



Dispositifs et contacts







Coordonnées académiques

• Directrice des relations et des ressources humaines :

Valérie BEYNET - valerie.beynet@ac-limoges.fr

• Division des personnels administratifs et d'encadrement :

Florence FANTHOU - florence.fanthou@ac-limoges.fr

• Division des personnels enseignants :

Marie-Emmanuelle MASDUPUY - marie-emmanuelle.masdupuy@ac-limoges.fr

 Responsable DPPS et Correspondante handicap, action sociale, accidents du travail et maladies professionnelles, pensions, congés longs :

Marlène ALEXANDRE-BURBAUD - marlene.alexandre-burbaud@ac-limoges.fr

· Conseillère RH de proximité académique :

Frédérique LUNEAU - frederique.luneau@ac-limoges.fr

· Conseillère technique de service social :

July AURIAT - july.auriat@ac-limoges.fr

Médecins des personnels :

Dr CONCHARD et Dr REIGNIEZ

ce.medicosocial@ac-limoges.fr - 05.55.11.41.88 (secrétariat)

Psychologue du travail :

Eva BRISSEAU - eva.brisseau@ac-limoges.fr

Conseillère de prévention académique :

Marie COUDERT - marie.coudert@ac-limoges.fr

• Inspecteur Santé et Sécurité au travail :

Nicolas LECLERC - nicolas.leclerc@ac-limoges.fr

· Equipe mobile de sécurité et Référent sûreté académique :

Pascal MYTER - pascal.myter@ac-limoges.fr

• Médiateur Académique :

Guy BOUISSOU - ce.mediateur@ac-limoges.fr

· Référente académique égalité professionnelle femmes-hommes et

diversité: Lysiane POUSSIN - lysiane.poussin@ac-limoges.fr

Coordonnées en Corrèze

Service social en faveur des personnels:

En cours de recrutement

Conseillère RH de proximité:

En cours de recrutement - crh19@ac-limoges.fr

Conseiller de prévention :

Thierry LISSAC - thierry.lissac@ac-limoges.fr

Coordonnées en Creuse

Service social en faveur des personnels:

Coraline LEBON - coraline.lebon@ac-limoges.fr

Conseillère RH de proximité:

Jessica PATERNE - crh23@ac-limoges.fr

Conseiller de prévention :

Laurent LAFAYE - laurent.lafaye@ac-limoges.fr

Coordonnées en Haute-Vienne

Service social en faveur des personnels:

Florence MORELLET - florence.morellet@ac-limoges.fr

Conseillère RH de proximité:

Marlène MILORD - crh87-b@ac-limoges.fr

Conseillère de prévention :

Stéphanie RIVOAL - stephanie.rivoal@ac-limoges.fr



- · Secrétaire de la FSSSCT académique :
 - Laëtitia AGNOUX formationspecialisee-acad.ssct@ac-limoges.fr
- Secrétaire de la FSSSCT départementale de la Corrèze :

 Romain CHAMPETIER formationspecialisee-19.ssct@ac-limoges.fr
- Secrétaire de la FSSSCT départementale de la Creuse :
 Marianne ROUCHON formationspecialisee-23.ssct@ac-limoges.fr
- Secrétaire de la FSSSCT départementale de la Haute-Vienne : Pascal LAVIGERIE - formationspecialisee-87.ssct@ac-limoges.fr

Dispositif Stop Discri

STOP DISCRI:

05 87 50 46 29 - stopdiscri@ac-limoges.fr

du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h

Si vous êtes victime ou témoin d'une situation de discrimination, de harcèlement ou de violence sexuelle ou sexiste, vous pouvez contacter le dispositif de signalement Stop Discri

Réseau "PAS" MGEN

RÉSEAU « PAS » MGEN : 0 805 500 005 (NUMERO VERT)

du lundi au vendredi de 8h30 à 18h30

Prenez rendez-vous à l'Espace d'accueil et d'écoute pour parler en toute confidentialité avec un(e) psychologue.



(angoisses, signe dépressif, sentiment d'isolement, conflits interpersonnels importants...)

QUE PUIS-JE FAIRE?

Je peux contacter le/la chef(fe) d'établissement ou l'assistant(e) de prévention. Je peux également contacter en toute confidentialité :

- le Pôle Santé et Sécurité au travail / médecin ou psychologue du travail, le service social des personnels, le service ressources humaines (DRRH)/DSDEN ;
- un(e) représentant(e) des personnels à la formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (FSSSCT) départementale ;
- le Réseau « PAS » MGEN (aide et écoute).

- Le/la chef(fe) d'établissement ou l'assistant(e) de prévention : me conseille et peut intervenir
- Le médecin de prévention des personnels : analyse ma situation et préconise des mesures adaptées
- La psychologue du travail : analyse ma situation, peut me recevoir et m'accompagner
- Le service social en faveur des personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagner
- Le service RH : peut proposer un accompagnement psycho-professionnel ou une médiation
- Les représentant(e)s des personnels à la FSSSCT : me conseillent et m'accompagnent dans la démarche
- Le Réseau « PAS » psychologue du travail



Risques pour moi ou des tiers (élèves, parents...)

(problèmes de locaux, sécurité incendie, hygiène des locaux, nuisances liées à des travaux ou des restructurations...)

QUE PUIS-JE FAIRE?

- Je signale le problème au/à la chef(fe) d'établissement
- Je renseigne le registre de santé et sécurité au travail

- Le/la chef(fe) d'établissement : assure le suivi des signalements et peut décider d'actions de prévention
- L'ISST: est informé, conseille et participe au suivi de la situation
- L'assistant(e) de prévention ou conseiller(ère) de prévention : peut me conseiller sur la démarche
- Les membres de la FSSSCT départementale sont informé(e)s des signalements

Danger grave et imminent

(pouvant entrainer des conséquences très graves et à court terme pour ma vie ou ma santé)

QUE PUIS-JE FAIRE?

- J'alerte immédiatement le/la chef(fe) d'établissement par tout moyen approprié (oral, téléphone, mèl)
- Je me protège : si nécessaire, et si les conditions sont réunies, je peux me retirer de la situation de travail sauf si je risque d'exposer autrui au danger
- **Je peux** prendre contact avec un(e) représentant(e) des personnels à la FSSSCT
- Je remplis le registre de signalement de danger grave et imminent

- Le/la chef(fe) d'établissement : tient le registre de signalement de danger grave et imminent et conseille sur la procédure. Arrête les mesures destinées à faire cesser le danger
- L'ISST: est informé, conseille et participe au suivi de la situation
- L'assistant(e) et conseiller(ère) de prévention : conseillent et participent au suivi de la situation
- Les représentant(e)s des personnels à la FSSSCT : conseillent et participent au suivi de la situation



Acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes

(en tant que victime ou témoin)



- Je me protège et protège les autres
- **J'alerte** le/la chef(fe) d'établissement qui remplira l'application « faits établissements »
- Je peux contacter le dispositif de signalement Stop Discri
- En cas de sentiment de harcèlement, **je peux** adresser un courrier établissant le rapport des faits à l'autorité hiérarchique
- Je peux porter plainte
- Je peux faire une déclaration d'accident de service ou de travail
- Dans certains cas, **je peux** bénéficier de la protection fonctionnelle de l'administration
- **Je peux** solliciter l'écoute et l'accompagnement de personnels ressources (voir les coordonnées départementales)

- Le/la chef(fe) d'établissement : transmet le signalement à l'autorité, prend les mesures conservatoires
- Les personnels ressources (académiques et départementales) : me conseillent, peuvent me recevoir ou m'accompagner dans la démarche



Problèmes de santé ayant une incidence sur mon travail

(maladie grave ou chronique ayant un impact sur mon travail, grossesse difficile, situation de handicap...)

QUE PUIS-JE FAIRE?

- Je peux prendre contact avec un médecin de prévention
- Je peux prendre contact avec le/la correspondant(e) handicap
- **Je peux** prendre contact avec le service social des personnels concernant l'accès à mes droits (personnels et professionnels)

- Le médecin de prévention : peut me recevoir, analyse mes difficultés de santé et/ou professionnelles et préconise des mesures adaptées à mon état de santé
- La correspondante handicap: peut m'informer et m'accompagner
- Le service social en faveur des personnels : me conseille, peut me recevoir et m'accompagne



(chute, blessure sur le temps de travail...)

QUE PUIS-JE FAIRE?

- Je préviens le/la chef(fe) d'établissement
- Je consulte un médecin (traitant, hospitalier) dans les meilleurs délais
- Je remplis la déclaration d'accident de service
- Je peux prendre contact avec un(e) représentant(e) des personnels siégeant en commission de réforme départementale

- Le/la chef(fe) d'établissement, prend rapidement des mesures conservatoires
- Le médecin consulté établit le « certificat médical initial »
- La Division des Pensions et Prestations Sociales du Rectorat gère le suivi de l'accident de service
- Le/la représentant(e) des personnels siégeant en commission de réforme départementale me conseille



